



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/39

**Fixation des tarifs d'occupation du domaine public
à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018**

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018, afin que les dossiers de candidatures puissent être mis en accès libre dans les prochaines semaines.

1) Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- Chalet simple standard : **10,12€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- Chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- Chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- Équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **300 €** (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- Caution : **500 €uros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

2) Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : **8,92€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **300 €** (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : **500 €uros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

3) Pour l'espace collectif de vente :

- 25€ /mètre linéaire /par jour ;

4) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m² : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m² : 0,10€/m²/jour (tarif plancher).

5) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 tels qu'ils suivent :

1) Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard : 10,12€/m²/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 11,90€/m²/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 13,70€/m²/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

2) Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : 8,92€/m²/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

3) Pour l'espace collectif de vente :

- 25€ /mètre linéaire /par jour ;

4) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m² : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m² : 0,10€/m²/jour (tarif plancher).

5) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

D'autoriser le maire, en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser le cas échéant les conditions d'application de ces dispositions.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-22;

Vu le code de la propriété des personne publique et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4;

Vu l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1.

Les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 tels qu'ils suivent :

1) Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard : **10,12€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

2) Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : **8,92€/m²/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le

départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

3) Pour l'espace collectif de vente :

- 25€ /mètre linéaire /par jour ;

4) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m² : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m² : 0,10€/m²/jour (tarif plancher).

5) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

AUTORISE

Article 2.

Le maire, en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les conditions d'application de ces dispositions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI